

**PARC NATUREL MARIN  
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

**Bureau du Conseil de gestion**

**Séance du 13 mars 2020**

**Délibération PNMEGMP\_del\_bur\_2020\_04**

**portant approbation du relevé de décision de la séance du bureau  
du conseil de gestion du 20 janvier 2020**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et suivants et R. 334-31 et suivants,  
Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,  
Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office française de la biodiversité,  
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018/09 du 05 juillet 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,  
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-43 du 05 juin 2019 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2018-94 du 5 juillet 2018, portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,  
Vu le règlement intérieur modifié du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 02 octobre 2015,  
Vu la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 02 octobre 2015 portant délégation du conseil de gestion au bureau,  
Vu la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 02 octobre 2015 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion,  
Vu la délibération du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du 12 juin 2019 désignant deux nouveaux membres du bureau,  
Le quorum atteint, le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le relevé de décisions de la séance du bureau du conseil de gestion du 20 janvier 2020 est adopté.

**Article 2**

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

**Pour le Président  
du conseil de gestion,**



**Mme Maryline SIMONÉ,  
vice-présidente**